



## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 6 mai 2022

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain BOURGOIN – Nelly HARDY – Franck BESSON – Céline PLESCY – Anthony CORABOEUF – Hugues LEMONNIER – Annie VINET Marie-Hélène CARON-BERNIER – Annie BAULLARD – Laurent BAUDET – Karine JULIENNE Frédéric MAILLARD – Gildas AUNEAU – Christophe PLANTIVE – Marina SUBILEAU – Séverine DUGUEY – Nathalie RICHARD – Yoann MOUSSERION – Xavier COUTANCEAU – Pascal GLEMAIN – Anthony BOUREAU – Virginie TRIME KERZERHO – Denis BRETAUDEAU

**Absents excusés :** Bertrand PINEL – Noëlle PERROIN – Mathieu PANELAY – Marina DUPONT

**Pouvoirs :** Bertrand PINEL donne pouvoir à Laurent BAUDET – Noëlle PERROIN donne pouvoir à Céline PLESCY – Mathieu PANELAY donne pour voir à Gildas AUNEAU – Marina DUPONT donne pouvoir à Séverine DUGUEY

**Secrétaire de séance :** Xavier COUTANCEAU

Commentaires :

Alain BOURGOIN présente la nouvelle DGS, Alexandra LOPEZ

Alexandra LOPEZ énumère son emploi du temps de sa première semaine, à savoir : rencontrer ses collègues, faire le tour des bâtiments, s'installer en faisant le tri dans les dossiers et rencontrer les adjoints.

Alain BOURGOIN précise en début de séance, que deux délibérations supplémentaires ont été rajoutées à la note de synthèse envoyée car il y avait besoin de précisions sur la délibération des taux d'imposition de la taxe foncière et qu'il fallait préciser en plus du taux d'augmentation de 8 %, le taux effectif.

Alain BOURGOIN rajoute qu'il a été également voté au Conseil municipal du 7 avril dernier, une délibération concernant les emprunts, mais elle doit être complétée par une autre délibération pour la banque.

La présentation de ces deux délibérations supplémentaires est acceptée par les l'intégralité des membres du Conseil.

Alain BOURGOIN précise que le procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril est rédigé mais qu'il est à la relecture, au vu d'un délai court entre les deux Conseils municipaux et du travail que cela représente. Il sera proposé au Conseil municipal du 6 mai prochain.

### I. RESSOURCES HUMAINES

#### DCM2022 – 53T/4.2.1. CRÉATION EMPLOI NON PERMANENT AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU SERVICE ADMINISTRATIF

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, article 34 modifié (article 22) et article 3 alinéa 1 sur la création d'un emploi de non titulaire pour un accroissement temporaire d'activité au service administratif ;

Vu le décret du 15 février 1988 sur les contrats de droit public ;

Vu les décrets n° 98-1110, 1107 et 1108 du 30.12.1987 ;

Considérant que la présence d'un agent au service accueil est nécessaire pour assurer un renfort administratif ;

**→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité absolue (26 voix pour et 1 abstention), décide de :**

Créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet 100 % au service administratif à compter du 16 mai 2022 jusqu'au 31 août 2022,

- Fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif qui sera fixer entre le 1<sup>er</sup> et 10<sup>ème</sup> échelon,
- Préciser qu'un régime indemnitaire pourra être attribué dans la limite des crédits de références inhérents à la délibération relative au R.I.F.S.E.E.P.,
- Dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022,
- Autoriser monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce recrutement.

Commentaires :

Alain BOURGOIN explique que ce renfort saisonnier pour la période du 16 mai 2022 au 31 août 2022, passera ensuite sur le poste de l'agence postale communale.

DCM 2022 – 54T/4.2.1. CRÉATION EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SERVICE ADMINISTRATIF / CHARGÉ DE LA GESTION DE L'AGENCE POSTALE ET COMMUNALE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, article 34 modifié (article 22) et article 3 alinéa 2 sur la création d'emploi de non titulaire et le recrutement pour un besoin saisonnier ou occasionnel ;

Vu le décret du 15 février 1988 sur les contrats de droit public ;

Vu les décrets n° 98-1110, 1107 et 1108 du 30.12.1987 ;

Considérant que la présence d'un chargé de la gestion de l'agence postale communale est nécessaire au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2022 ;

**→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité absolue (22 voix pour et 5 abstentions), décide de :**

- Créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022,
- Fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif qui sera fixer entre le 1<sup>er</sup> et 10<sup>ème</sup> échelon,
- Préciser qu'un régime indemnitaire pourra être attribué dans la limite des crédits de référence inhérents à la délibération relative au R.I.F.S.E.E.P.,
- Dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022,
- Autoriser monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce recrutement.

Commentaires :

Marina SUBILEAU demande le pourquoi d'un recrutement d'un poste temporaire pour l'agence postale communale ?

Alain BOURGOIN répond que ce poste sera ensuite pérennisé mais que cette période allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022 va permettre de tester la personne sur ce poste et voir si elle va convenir.

Commentaires :

Alain BOURGOIN précise que les deux délibérations suivantes sont amenées à être votées en fonction des deux recrutements, à savoir, le poste de la responsable animation enfance jeunesse pour la filière animation et le poste d'éducateur d'activités physiques et sportives pour la filière sportive.

**DCM 2022 – 55T/4.1.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - FILIÈRE ANIMATION**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la commune ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;  
Vu la délibération n° 2022-37T/4.1.1 portant création d'un poste permanent à temps complet – responsable enfance jeunesse éducation et affaires scolaires ;  
Considérant, qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;  
Considérant, les précédents tableaux des emplois adoptés par l'assemblée délibérante ;  
Considérant, le recrutement engagé pour le recrutement d'un responsable enfance jeunesse éducation et affaires scolaires ;  
Considérant, l'appel à candidature pour le poste ;  
Considérant, la clôture de la phase de recrutement du poste ;  
Considérant, la création du poste sous le n° 044211200488307 diffusée auprès du Centre de gestion 44 ;  
Considérant, que la candidature de Madame PIERREFIXE Cendrine, titulaire du grade d'Animateur, a été retenue ;  
Considérant, la prise de poste de Madame PIERREFIXE Cendrine à compter du 24 mai 2022 ;

**→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- Modifier le tableau des effectifs comme suit :

Emplois par grade	Cat	Nb	Pourvu	Tps travail	Modification
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	30	
Animateur	B	1	1	35	Création à compter du 24 mai 2022

- Charger monsieur le Maire de procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement et à la carrière des agents en tant qu'autorité territoriale,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits aux budgets.

**DCM 2022 – 56T/4.1.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - FILIÈRE SPORTIVE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la commune ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n° 2022-38T/4.1.1 portant création d'un poste permanent à temps complet – éducateur des activités physiques et sportives ;

Considérant, qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant, les précédents tableaux des emplois adoptés par l'assemblée délibérante ;

Considérant, le recrutement engagé pour le recrutement d'un éducateur des activités physiques et sportives ;

Considérant, l'appel à candidature pour le poste ;

Considérant, la clôture de la phase de recrutement du poste ;

Considérant, la création du poste sous le n° 044211200488369 diffusée auprès du Centre de gestion 44 ;

Considérant, que la candidature de Monsieur ROUAULT Philippe, titulaire du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, a été retenue ;

Considérant, la prise de poste de Monsieur ROUAULT Philippe à compter du 25 mai 2022 ;

➔ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- Modifier le tableau des effectifs somme suit :

Emplois par grade	Cat	Nb	Pourvu	Tps travail	Modification
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Educateur territorial des APS	B	1	1	35	Création à compter du 25 mai 2022

- Charger monsieur le Maire de procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement et à la carrière des agents en tant qu'autorité territoriale,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits aux budgets.

DCM2021 – 57T/4.2.1 CRÉATION EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SERVICE ADMINISTRATIF (ASSISTANAT DE DIRECTION)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 ; article 34 modifié (article 22) et article 3 alinéa 2 sur la création d'emploi de non titulaire et le recrutement pour un besoin saisonnier ou occasionnel ;

Vu le décret du 15 février 1988 sur les contrats de droit public ;

Vu les décrets n° 98-1110, 1107 et 1108 du 30.12.1987.

Considérant que la présence d'une assistante de direction est nécessaire pour assurer les missions de secrétariat de direction (préparation des assemblées, suivi des délibérations, etc.),

Vu l'avis de la commission ressources humaines et du Bureau municipal.

➔ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- Créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 7 juin 2022 au 31 juillet 2022 ;

- Fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, 7<sup>ème</sup> échelon (indice brut : 404 indice majoré : 365) ;
- Préciser qu'un régime indemnitaire pourra être attribué dans la limite des crédits de référence inhérents à la délibération relative au R.I.F.S.E.E.P. ;
- Dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 ;
- Autoriser monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce recrutement.

Commentaires :

Alain BOURGOIN explique que depuis quelques temps le poste d'assistante de direction est prolongé car pas encore créé et qu'au vu de l'importance de ce poste, il faudra pérenniser. Comme le contrat de l'assistante de direction en intérim va arriver à terme, il faut le reconduire et cette délibération est faite dans ce sens.

Xavier COUTANCEAU demande pourquoi ce poste n'est pas pérennisé de suite puisque les mois écoulés ont permis de voir si la personne était compétente ou pas ?

Alain BOURGOIN explique que la personne qui occupe ce poste d'assistante de direction est très compétente mais qu'elle a un projet personnel et professionnel, qu'elle ne souhaite pas rester dans la fonction publique et préfère occuper ce poste, à l'heure actuelle, via le CDG44. Il rajoute que lors de la pérennisation de ce poste, cette personne ne postulera pas et c'est ce qui explique la date du 31 juillet 2022 pour ce prolongement de contrat.

DCM 2022 – 58T/4.2.1. – CRÉATION EMPLOI NON PERMANENT POUR BESOIN SAISONNIER AU SERVICE TECHNIQUE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, article 34 modifié (article 22) et article 3 alinéa 2 sur la création d'emploi de non titulaire et le recrutement pour un besoin saisonnier ou occasionnel,

Vu le décret du 15 février 1988 sur les contrats de droit public,

Vu les décrets n° 98-1110, 1107 et 1108 du 30.12.1987,

Considérant l'intérêt d'assurer le remplacement d'agents du service technique en période estivale en raison des congés,

Considérant la densité de la charge de travail du service technique en cette saison,

**➔ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- Créer un deuxième poste saisonnier au service technique pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent (espaces verts, propreté de la commune, aide logistique, etc.) ;
- Recruter un agent à temps complet sur la base du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, 1<sup>er</sup> échelon, IB 382, IM 352 du 12 mai au 30 septembre 2022 ;
- Dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'exercice 2022 ;
- Charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

Commentaires :

Alain BOURGOIN informe qu'une personne au service technique à fait droits à la mutation et ne sera remplacée qu'à la mi-juillet. Pour la pleine saison, un renfort est donc demandé et cette délibération porte sur un besoin pendant cette vacance de poste

## II. FINANCES

### DCM 2022 – 59T/7.5.5 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION–ASSOCIATION O'FIT GYM DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION D'UN ÉDUCATEUR SPORTIF (SPORT SÉNIORS)

Il est rappelé que dans le cadre de la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif, salarié de l'association O'FITGYM pour préparer et animer les activités sportives dites « Sports séniors, Osez Bouger », le remboursement du salaire toutes charges patronales comprises à l'association est fixée périodiquement.

#### → Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Valider le versement d'une subvention à l'association O'Fit gym au titre de la masse salariale générée par l'activité municipale sport sénior soit un montant de 1 469 €, pour la saison 2022 période de septembre 2021 à février 2022 correspondant aux 25 séances ;
- Donner délégation à monsieur Le Maire et madame Noëlle PERROIN pour faire le nécessaire en ce sens ;
- Préciser que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Commentaires :

Alain BOURGOIN informe que la commune donne une subvention correspondant au montant des charges salariales de cet éducateur sportif.

Il précise également que la commune perçoit en contrepartie une subvention qui couvre le montant donné à O'FIT GYM.

### DCM 2022 – 60T/7.3.1 – SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS AU BUDGET PRINCIPAL ET AU BUDGET ANNEXE « IMMOBILIER »

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget principal (le Pôle Sportif et le Centre Municipal Technique) et au budget annexe « immobilier » (Gendarmerie), il a été prévu lors du vote du Budget Primitif de recourir à l'emprunt. Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de souscrire 2 emprunts, selon la proposition du Crédit Mutuel – Centre d'Affaires :

- 1°) Prêt de 2 200 000 € (Budget principal - Centre Technique Municipal et Pôle Sportif) :
- Durée de 20 ans
  - Taux fixe de 0.80 %, avec échéances trimestrielles de 29 786,07 € en échéances constantes
  - Intérêts : Préfixés, base 365 jours
  - Remboursement anticipé : 5 % du capital remboursé
  - Déblocage des fonds : 17 mois suivant la signature du contrat
  - Frais de dossier : 2 200 €

- 2°) Prêt de 2 000 000 € (Budget annexe Immobilier – Gendarmerie)
- Durée de 20 ans
  - Taux fixe de 0.80 %, avec échéances trimestrielles de 27 078,25 € en échéances constantes
  - Intérêts : Préfixés, base 365 jours
  - Remboursement anticipé : 5 % du capital remboursé
  - Déblocage des fonds : 17 mois suivant la signature du contrat
  - Frais de dossier : 2 000 €

#### → Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité pour le Budget Principal et à la majorité absolue pour le Budget Annexe Immobilier (21 voix pour et 6 voix contre), décide de :

- Prendre en considération et approuver le projet qui lui est présenté, d'une part pour le prêt de 2 200 000 € avec échéances trimestrielles et d'autre part pour le prêt de 2 000 000 € avec échéances trimestrielles,
- Prendre l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget principal et au budget annexe « Immobiliers », les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- Prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- Conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation des emprunts, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Commentaires :

Xavier COUTANCEAU trouve dommageable qu'il soit présenté sur une même délibération, les deux emprunts de 2 budgets différents, à savoir, le budget principal et le budget annexe immobilier.

Alain BOURGOIN précise qu'il n'y a qu'une seule délibération mais qu'il y aura bien deux votes distincts d'inscrits.

### DCM 2022-61T/7.2.3. – IMPÔTS LOCAUX : VOTE DES TAUX 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Considérant que l'Etat n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022 n'a pas été notifié à ce jour ;

Considérant l'état n°1259 fixant les bases d'imposition prévisionnelle 2022 pour la Commune de Oudon ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 février 2022 ;

Vu l'avis de la commission finances 2 mars 2022 ;

Vu la délibération du 7 avril 2022 fixant la revalorisation du taux d'imposition de 8 % des taxes sur le foncier bâti et non bâti ;

→ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (23 voix pour et 4 voix contre), décide de :**

- Fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 de la façon suivante :

	Taxe foncière bâti	Taxe Foncière non bâti
Taux 2022	43,47 %	61,75 %

- Charger monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

### III. LOIRE ET PORT

#### DCM 2022 – 62T/5.2.1 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PONTON

Il est proposé de modifier l'article 5 du règlement intérieur : APPONTAGE VISITEURS.

Il est rappelé le règlement initial en date du 2 octobre 2014 et en date du 22 juillet 2021 modifiant l'article 8 qui autorise, gratuitement, les visiteurs navigants, à accoster en bout de ponton à l'emplacement qui leur est réservé pour une durée de 48h.

La commission Loire et Port s'est réunie le 26 mai dernier et a décidé de facturer aux professionnels et particuliers l'emplacement visiteur à raison de **5 € par nuit**.

Vu le règlement intérieur d'exploitation des emplacements et stationnement des bateaux dans le port et sur les pontons en date du 2 octobre 2014 modifié en date du 22 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Loire et Port du 26 mai 2022 ;

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité absolue (26 voix pour et 1 abstention), décide de :**

- Modifier l'article 5 tel que présenté ci-dessous :

Article 5 : APPONTAGE VISITEURS : les visiteurs navigants peuvent accoster en bout de ponton à l'emplacement qui leur est réservé. En cas d'absence d'emplacements visiteurs libres, les derniers arrivés peuvent s'amarrer à couple, les premiers devant selon l'usage, laisser librement les occupants accéder au pont en passant par leur embarcation.

Le nombre d'emplacement actuel ne permet pas de faire des réservations sauf pour les professionnels.

Désormais, il sera facturé aux professionnels et particuliers l'emplacement visiteur à raison de 5 € par nuit.

Pour les professionnels présents plusieurs fois dans l'année, une facturation globale du nombre de nuitée sera établie en décembre.

Commentaires :

Anthony CORABOEUF informe que de plus en plus de demandes sont faites par des professionnels pour accoster au port et passer plusieurs nuitées tout en bénéficiant de l'électricité et de l'eau. La commission a opté pour facturer aux professionnels comme aux particuliers, 5 € l'emplacement visiteur par nuit.

Alain BOURGOIN rajoute que la réunion VNF permet de travailler sur tous les équipements entre Nantes et Chalonnes, et il s'avère qu'il y a peu d'accès visiteurs. Il estime être judicieux de mettre ces accès payants afin que les bateaux ne se mettent pas n'importe où.

Anthony CORABOEUF explique que l'avis a été pris également en corrélation avec Nelly HARDY, par rapport aux gérants du camping qui eux, peuvent surveiller le ponton visiteurs afin de contrôler les bateaux qui viennent accoster de façon à ne pas rester plusieurs jours.

Le règlement avait déjà été modifié en notifiant qu'il était possible de prendre la décision d'enlever les bateaux moyennant le paiement de cette action pour la personne ayant accosté sans accord d'accès.

Concernant la facturation, pour les professionnels présents plusieurs fois dans l'année, une facturation globale du nombre de nuitées sera établie en décembre. Cette décision a été prise par rapport à la Trésorerie car si le montant n'est pas assez élevé, cela n'est pas pris en compte.

Denis BRETAUDEAU souligne qu'en règle générale, sur l'ensemble des pontons de la Loire et de l'Erdre, un principe est de laisser aux plaisanciers, la gratuité pour 1 à 2 nuits. Cette décision va mettre la commune d'Oudon en porte à faux par rapport au principe de la navigation. Pour lui, cela risque d'occasionner des désagréments et des remarques de la part des plaisanciers d'Oudon. Il préférerait que cette décision ne soit pas prise.

Anthony CORABOEUF lui répond que malgré tout, l'eau et l'électricité augmentent et qu'il est prévu également de changer le ponton. Sur Nantes, Angers et les Ponts de Cé, un paiement est également pratiqué. Chaque commune devrait gérer son port. D'autre part, à Oudon, le transfert de ponton coûte 8 000 € par an.

La commune a tenu ses engagements par rapport aux plaisanciers d'Oudon (interdiction de la pêche). De plus, Madame AKERMAN, présidente des plaisanciers de France, a spécifié que ce problème de pêche était récurrent dans tous les ports. En demandant 5 € de plus aux plaisanciers, Anthony CORABOEUF estime que cela ne va pas dégrader les relations avec les usagers.

Séverine DUGUEY rajoute qu'à Nantes, par exemple, une escale jour pour un bateau de moins de 5 mètres est payant à hauteur de 18 €, de même que sur l'Erdre. Les ports deviennent de plus en plus payants avec des parcmètres installés. Les 5 € demandés sont symboliques. Lorsqu'il faudra un nouveau ponton pour se mettre aux normes dans l'intérêt des usagers et qu'une augmentation conséquente sera demandée le jour où il



y aura un besoin de fonds, le fait de demander ces 5 € permet d'amorcer une augmentation progressive.

Denis BRETAUDEAU émet une réserve sur cette augmentation de 5 € et souhaite voir si le paiement des 2 premières nuitées se pratiquent ailleurs. Pour exemple, les plaisanciers d'Oudon ne paient pas d'appontage lorsqu'ils remontent la Mayenne.

Séverine DUGUEY propose de voir ce qui se pratique autour concernant ces 2 nuitées gratuites. Sujet à réaborder éventuellement l'année prochaine.

Anthony CORABOEUF fait la comparaison avec ce qui est permis pour les camping-cars, considérés comme une activité de loisir, et estime que les usagers d'Oudon ne sont pas impactés. La commission Loire et port était unanime sur cette décision et lors de la réunion avec les usagers, celle-ci sera assumée.

Anthony BOUREAU rajoute que si les informations de Denis BRETAUDEAU sont justes, le risque est que la commune d'Oudon sera la seule à pratiquer le paiement des deux premières nuitées.

Hugues LEMONNIER explique que le fait de faire payer 5 € permet d'empêcher les bateaux « ventouses » de rester accostés au ponton ce qui empêche les bateaux des usagers d'embarquer des personnes en se positionnant en bout de ponton lorsque les places ne sont pas réservées. D'autre part, il fait remarquer que la « règle » des 2 nuits n'est plus d'usage aujourd'hui car dans certaines communes elles peuvent être payantes ou non.

#### DCM 2022 – 63T/7.1.6. TARIFICATION 2022 – EMBLEMENTS PORTUAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables concernant les emplacements portuaires pour la saison 2022,

Considérant l'avis des membres de la commission Loire et port,

#### → Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- De pratiquer une augmentation de 2 % et fixer les tarifs des emplacements portuaires 2022 comme suit :

	Année		Mois	
	Oudonnais	Extérieur	Oudonnais	Extérieur
Plate de Loire	222,30 €	291,12 €	44,46 €	58,23 €
L X l < 10 m <sup>2</sup>	269,04 €	352,32 €	53,80 €	70,46 €
10 m <sup>2</sup> ≤ L X l < 12 m <sup>2</sup>	315,67 €	413,38 €	63,12 €	82,67 €
12 m <sup>2</sup> ≤ L X l < 14 m <sup>2</sup>	362,36 €	474,51 €	72,47 €	94,90 €
14 m <sup>2</sup> ≤ L X l < 16 m <sup>2</sup>	409,04 €	535,66 €	81,80 €	107,13 €
16 m <sup>2</sup> ≤ L X l	455,72 €	596,78 €	91,13 €	119,35 €
Toue ou équivalent	131,09 €	171,66 €	26,21 €	34,33 €

- Donner délégation à Monsieur la Maire pour faire le nécessaire en ce sens.

#### IV. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

##### DCM 2022 – 64T/3.3. – BAIL DÉROGATOIRE AU 64 RUE ALPHONSE FOUSCHARD - ÉVEIL DES SENS

Monsieur le Maire expose que le local commercial situé au 64 rue Alphonse Fouschard fait l'objet d'un bail commercial, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2010. Ce bail est arrivé à échéance au 10 février 2022 en respect de l'article L145-4 du code de commerce.

Le locataire, souhaitant maintenir son activité professionnelle mais ne pouvant se permettre de poursuivre un nouvel engagement tacite du fait d'une nouvelle localisation de son activité, sollicite une autorisation provisoire d'occupation et d'exploitation des lieux jusqu'au 31 août 2022, aux mêmes conditions de loyer.

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre la location de ce bien,

**→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- Décider d'un bail dérogatoire jusqu'au 31 août 2022 aux mêmes conditions de loyer,
- Approuver le contrat provisoire d'occupation d'une durée de six mois,
- Dire que les recettes seront encaissées au budget annexe immobilier,
- Charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Alain BOURGOIN informe qu'il y aura probablement un ajustement du terme de la délibération quant à la dénomination du bail. Le terme exact est un bail dérogatoire et non une prolongation de bail.

Séverine DUGUEY, qui est spécialiste sur ce sujet, approuve cette nouvelle dénomination.

Alain BOUGOIN poursuit en expliquant que le bail commercial de Mme LE GOFF arrivait à échéance en février 2022. Il lui a été proposé un bail précaire afin de pouvoir continuer à exercer dans les mêmes locaux sans signer un autre bail commercial d'une durée de 3, 6 ou 9 ans.

Ce n'est donc pas une prolongation temporaire du bail mais un bail dérogatoire de 6 mois afin qu'elle puisse exercer jusqu'au 31 août 2022, date à laquelle elle devra déménager.

#### V. COMITÉ TECHNIQUE POLE SPORTIF

##### DCM 2021 – 65T/1.3.3. - DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE POUR SIGNATURE D'AVENANTS AU TITRE DE L'OPÉRATION D'EXTENSION ET DE RÉHABILITATION DU PÔLE SPORTIF

Il est précisé que monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Il est rappelé que depuis janvier 2021 des travaux de réhabilitation et d'extension du pôle sportif nécessitent occasionnellement des modifications du programme de travaux entraînant des avenants financiers.

Lors de la séance du 22 avril 2021, le conseil municipal a déjà accordé une délégation au maire pour signer les avenants pour un montant global de 30 000 euros HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-21-1 et L. 2122-23,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération 2021-37,

Considérant que les délégations du maire doivent être délibérées avec précision et de manière exhaustive,

Considérant qu'il y a lieu pour faciliter la bonne marche de l'administration municipale et assurer la plus grande réactivité possible de l'avancement du chantier du pôle sportif d'accorder une nouvelle délégation à monsieur Le Maire ;

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité absolue (25 voix pour et 1 abstention), décide de :**

- Donner délégation à monsieur Le Maire pour signer tous avenants au marché de travaux relatifs à l'extension et la réhabilitation du pôle sportif pour un montant global maximal de 60 000 € HT pendant la période contractuelle du marché ;
- Préciser que le Comité Technique sera associé ou informé à chaque réunion des ajustements éventuels de l'opération de travaux entraînant des avenants ;
- Préciser qu'une information sera donnée régulièrement en séance du Conseil municipal sur la délégation accordée à monsieur Le Maire.

Commentaires :

Franck BESSON explique que pour le moment il y a peu de surprises rencontrées au niveau de l'extension du Pôle Sportif. Par contre, les travaux de rénovations ayant commencés, il se peut qu'il y ait des avenants supplémentaires à ceux déjà prévus et c'est pour cela qu'il est demandé une délégation supplémentaire à Monsieur le Maire. Bien entendu, la commission Bâtiments informera les membres du conseil au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

## **VI. URBANISME ET AFFAIRES FONCIÈRES**

### **6.1 Commission Urbanisme et affaires foncières du 27/04/2022**

Compte-rendu remis en séance

Commentaires :

Alain BOURGOIN évoque les différents sujets lors de la commission Urbanisme du 27 avril 2022, à savoir :

- la rencontre avec des personnes de la paroisse d'Ancenis sur le devenir du presbytère
- les autorisations d'urbanisme, entre autres celle des consorts Richardeau, la succession demande la régularisation de choses qui étaient en attente
- Affaires foncières :
  - point sur la rétrocession des lotissements,
  - l'exonération des taxes foncières avec la loi de finances de 2021, quand la taxe d'habitation a été supprimée et remplacée par la taxe foncière départementale. L'exonération qui n'existait pas sur la commune d'Oudon sur les deux premières années est tombée, toutes les communes qui n'ont pas pris de délibération, reprennent une exonération de la taxe foncière sur les deux premières années. Des frais viennent s'ajouter comme la taxe d'aménagement, la redevance pour l'assainissement. La commission a opté pour laisser cette exonération sur les deux premières années pour les nouvelles constructions.

Alain BOURGOIN revient sur le premier point, l'avenir du presbytère, afin d'expliquer que la commune, l'avait mis en emplacement réservé dans son PLU, c'est-à-dire qu'ils peuvent garder la jouissance des lieux, éventuellement faire des travaux à condition qu'ils ne compromettent pas la réservation d'équipements envisagés par la commune.

Anthony CORABOEUF demande s'il y a eu des questions seulement sur le terrain.

Alain BOURGOIN répond que des questions ont été posées sur la maison concernant le projet de logements sociaux, travaux incompatibles avec un emplacement réservé.

Marie-Hélène CARON-BERNIER demande des éclaircissements quant à la disposition de leur bâtiment.

Alain BOURGOIN confirme qu'ils peuvent disposer de leur bâtiment à condition de ne pas envisager de grosses modifications, comme par exemple la réhabilitation pour faire des logements, par contre, ils peuvent avoir un locataire, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

## 6.2 Déclarations d'intention d'Aliéner

Date décision	Situation cadastrale du bien	"Bâti /non bâti"	Préemption
31/03/22	187 rue des Blôts	bâti	non
31/03/22	3 rue des Artisans	bâti	non
26/04/22	23 Blanche Lande Nord	bâti	non
26/04/22	385 rue de Belle Vue	bâti	non
26/04/22	rue de Beauvais	bâti	non
26/04/22	233 route des Fontenies	bâti	non
26/04/22	rue du Château	bâti	non
26/04/22	25 Blanche Lande Nord	bâti	non
26/04/22	Blanche Lande Nord	bâti	non

## VII. JEUNESSE – SPORTS ET LOISIRS

### 7.1 Commission Jeunesse-sports-loisirs du 04/04/2022

Compte-rendu joint à la présente note

Commentaires :

Annie BAULLARD fait un retour sur le compte-rendu de la commission du 4 avril 2022 avec les points suivants :

- L'éducateur des APS arrive courant mai.
- Le parcours trail avance avec une mise à jour du fichier des propriétaires concernant les petits bouts de parcelles et avec qui une convention devra être établie (dossier suivi par Caroline HAUREIX)
- Terre de jeux 2024, il est proposé une exposition sur l'histoire du sport et de la citoyenneté que la commission va mettre en place pour l'inauguration du Pôle sportif en octobre prochain.
- La commission a travaillé sur un appel à projet sur l'impact 2024 qui devait être déposé le 6 mai, principalement axé sur la santé et le bien-être, l'éducation, la citoyenneté, le sport dans le cadre naturel. Il n'est pas question d'équipement sportif. La commission réfléchit sur la mise en place, dès le mois de juillet, d'activités pour les jeunes, sur la commune d'Oudon, et l'éducateur sportif sera mis à contribution sur ce sujet. Il est prévu le financement de 5 000 équipements de proximité grâce à des subventions. Une proposition a été faite également pour revoir l'éclairage du stade, la rénovation des terrains de tennis et la réalisation d'un projet avec le CMJ (skate parc).
- L'inauguration du pôle sportif, la population a été sollicitée pour trouver un nom.
- La chasse aux œufs sur le week-end de Pâques, avec la participation de 130 familles
- Le sport seniors et le time & run à organiser pour le 1<sup>er</sup> juillet 2022 avec la sollicitation de l'éducateur sportif et la constitution d'une équipe d'élus et d'agents

## VIII. VIE LOCALE ET CITOYENNE

### 8.1 Commission vie locale et citoyenne du 26/04/2022

Pas de CR - Informations données en séance sur la question citoyenne

Commentaires :

Céline PLESCY précise que la commission n'a examiné que les questions citoyennes pour les orienter vers les commissions concernées afin de pouvoir y travailler et les transmettre au Maire qui procède à l'arbitrage.

La Mairie a été saisie de quatre questions mais aucune n'apparaît lors de ce Conseil municipal.

En règle générale, les questions se présentent au Conseil municipal, dans l'ordre de réception.

Mais la première question nécessitait un approfondissement de la part de son auteur avec un recalage du sujet. Elle a été renvoyée à son auteur et fera l'objet d'un examen en commission, pour être présentée lors d'un prochain Conseil.

Sur les 4 questions reçues, trois ont été considérées comme recevables et seront présentées en amont des Conseils municipaux après travail des commissions.

## IX. VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

### 9.1 Commission voirie et espaces publics du 11/04/2022

Compte-rendu joint à la présente note

Commentaires :

Hugues LEMONNIER fait un retour sur la rencontre avec les riverains « Rue du Chêne ». Ils avaient été rencontrés il y a un an sur des problèmes de circulation des deux roues qui ne respectaient pas les limitations et faisaient du bruit le week-end.

Ils ont été informés de l'étude sur la réorganisation de cette rue ainsi que du carrefour en extrémité, ils seront de nouveau consultés lors du retour de cette étude.

Hugues LEMONNIER précise que tous les éléments vus pendant la réunion publique et entre autres les demandes des 3 oudonnais, ont été transmises aux services et traitées en partie.

Autres points évoqués :

- Le projet de la zone 30 kms, déjà soulevé lors du précédent Conseil municipal : l'ensemble du bourg devrait passer en « zone 30 » pour régler des problèmes de sécurité. Les points d'entrée ont été définis, des devis sont en cours et seront présentés ultérieurement.
- Courriers de demandes des riverains.
- Le projet étude secteur Fouschard ouest et gare : l'étude avance, la commission a émis des modifications pour la réorganisation des flux piétons, vélos, voitures entre la Rue Fouschard partie ouest, l'accès de la gare – devant le port et le secteur gare avec une plateforme de rotation.

Le plan présenté, montre un cheminement piétonnier au sud, des places de parking délimitées en partie haute, des plateformes d'arrêt ou de rotation pour les bus, des places de parking devant « Le Havre de Paix » en privilégiant la vue sur le port des terrasses, et pour ceux qui s'acheminent vers la gare.

Concernant le secteur gare, ce n'est qu'un projet puisqu'une rencontre est prévue avec les services mobilités de la COMPA.

Séverine DUGUEY demande s'il est prévu des modifications sur la rue de la Lavanderie, entre autres des parkings ?

Hugues LEMONNIER lui indique que dans la rue de la Lavanderie, il y a une réduction notoire de l'entrée de la rue qui va vers la gare. Un cheminement est prévu en gardant les arbres. Aucune modification ne sera faite au parking existant puisque l'investissement du projet est faible, en gardant la structure des rues en l'état.

Concernant la rue de la Lavanderie, le parking situé dans le triangle en bout de rue, où les véhicules se stationnent d'une façon anarchique en piétinant les espaces verts (camping-

car), une réorganisation sera faite avec un faible coût. Sur la partie basse, le but sera de quantifier le nombre de places de parking mais pas de travaux de prévus.

Les travaux qui seront réalisés concernent les cheminements piétons et la matérialisation de l'organisation avec du mobilier urbain (pour exemple la rue Fouschard est).

Virginie KERZERHO revient sur le sujet du Pont du Havre car elle a quelques inquiétudes sur la sécurité quand les enfants vont à l'école et traversent pour arriver à la place du marché (pas de visibilité et les voitures roulent vite). Le soir avec les bus, tout le monde veut s'engager sur le pont avec des enfants qui n'arrivent pas à traverser. Y a-t-il une signalisation de prévue pour les voitures.

D'autre part, rue de la Loire, pourquoi vouloir fermer cette rue pour la sécurité. N'est-ce pas plutôt un problème de stationnement des véhicules.

Hugues LEMONNIER répond qu'il n'a pas été question de fermer la rue de la Loire. Concernant le pont du Havre, il y a deux cheminements de chaque côté. Les voitures ralentissent pour laisser les enfants traverser. Cela relève de la responsabilité des parents si les jeunes enfants ne sont pas accompagnés. C'est un secteur piétonnier à 30 kms/h.

Virginie KERZERHO fait remarquer qu'il y a eu des accidents au niveau de la traversée de la place du Havre.

Hugues LEMONNIER signale que les deux accidents qui ont eu lieu était : pour le premier, un plot renversé par un camion car il n'avait pas assez de place pour tourner et le second était un accident de nuit, tôt le matin, avec un taux d'alcoolémie élevé et le chauffeur a été en cellule de dégrisement toute la journée, donc on ne peut en tenir compte.

Annie BAULLARD rajoute qu'il existe en plus des passerelles de chaque côté pour les piétons. Il faudrait éduquer les enfants à utiliser ces passerelles d'autant plus qu'ils les utilisent pour aller à la cantine.

Virginie KERZERHO signale qu'il y a des enfants qui habitent côté port et qui traversent la route pour rejoindre la passerelle et là c'est dangereux.

Alain BOURGOIN peut concevoir qu'à certains moments, c'est plus compliqué mais pour la majorité des riverains, ils sont satisfaits puisque le ralentissement des véhicules existe.

Annie BAULLARD souligne qu'il serait peut-être bon d'insister sur la signalétique « traversé d'enfants » ou « sortie d'école ».

Virginie KERZERHO approuve dans ce sens pour rajouter une signalétique.

Hugues LEMONNIER précise qu'il a bien pris note de cette demande.

Franck BESSON rajoute que malgré ce sujet difficile à solutionner, les travaux engagés ont permis de régler en majeure partie la sécurité de cette rue.

## **X. SOLIDARITÉS**

### **10.1 Commission solidarité du 06/04/2022**

Compte-rendu joint à la présente note

Commentaires :

Laurent BAUDET fait le retour de la commission solidarité du 6 avril, à savoir :

- Un point sur les actions menées auprès des aînés puisque le repas n'a pu être organisé suite au COVID. Une réflexion a été menée pour savoir si les nouvelles idées étaient bien ou pas par rapport à ce qui se faisait avant.
- Un point également sur le colis des aînés.
- Un point sur « solidarités Ukraine » avec deux ateliers d'initiation au français comptant à ce jour 16 ukrainiennes et ukrainiens qui sont dans 6 familles oudonnaises.

Annie VINET précise que sur les 6 familles, 2 sont reparties en Pologne car pour elles, il était insupportable d'être loin de leurs maris qui étaient restés combattre.

## **XI. ENVIRONNEMENT – PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL**

### **11.1 Comité consultatif EPBN du 12/04/2022**

Compte-rendu joint à la présente note

Commentaires :

Laurent BAUDET fait un retour du comité consultatif.

- Dépôt du dossier Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) auprès de l'OFB. En attente du retour.
- Création de 3 groupes issus du Comité consultatif : Patrimoine Bâti, événement transition écologique et action avec les écoles à partir de juin.
- Visite de la mare de la Pageaudière avec des propositions de double emploi, d'un côté plus écologique et de l'autre allier la fête de village fin août.

## **XII. COMMUNICATION ET ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE**

### **12.1 Commission Communication et accessibilité numérique du 04/05/2022**

Compte-rendu remis en séance

Commentaires :

Séverine DUGUEY fait un retour de la commission du 4 mai concernant la nouvelle publication communale avec une parution trimestrielle, soit 4 bulletins à l'année. Les propositions de 4 imprimeurs ont été notées afin de faire un choix.

La maquette de l'imprimeur OFFSET 5 a été retenue par rapport au tarif, à la créativité, la présentation et la réactivité.

Le papier retenu est un papier offset blanc 100 g d'une tenue suffisante et moins onéreux. Le papier recyclé venant de loin n'était pas plus économique et encore moins économique en empreinte carbone.

Une charte graphique sera à travailler par rapport à la couverture.

Par l'intermédiaire d'Intramuros, les oudonnais pourront participer au choix du nom du prochain magazine.

Séverine DUGUEY aborde également le sujet de l'application Intramuros et informe qu'un porte-à-porte a été fait en mars pour l'information des commerçants et une relance par mail auprès des associations devrait être faite pour donner toutes les explications d'utilisation. Auprès des artisans et des entreprises locales, un courrier explicatif va être envoyé et une réunion programmée pour lancer l'application. Les statistiques montrent que depuis le 26 mars 2022, il y a 523 abonnés, c'est donc un succès.

Nathalie RICHARD demande à qui doit-on s'adresser lorsqu'il y a une erreur, par exemple pour les associations.

Séverine DUGUEY explique que les associations ont reçues leur identifiant et mot de passe. S'il est rencontré un souci pour se connecter, il faut se rapprocher auprès de Laurence DELORT du service communication.

## **XIII. ENFANCE – ÉDUCATION ET AFFAIRES SCOLAIRES**

### **13.1 Commission Enfance éducation et affaires scolaires du 02/05/2022**

Compte-rendu remis en séance

Commentaires :

Céline PLESCY s'excuse de ne pas avoir pu donner à temps le compte-rendu et sera envoyé aux membres du Conseil municipal courant de la semaine prochaine.

Céline PLESCY fait un retour sur la commission du 2 mai dernier.

La commission a accueilli Xavier COUTANCEAU comme nouveau membre et une proposition de travailler en binôme avec elle sur le Projet Educatif de Territoire lui a été faite et qu'il a accepté.

Retour sur les entretiens annuels d'évaluation des ATSEM avec un format bien spécifique à leur métier, qui a été bien reçu malgré le fait que Céline PLESCY ne soit pas leur

supérieure hiérarchique mais l'élue. Il était question de l'évolution de leurs pratiques, leur positionnement au sein de la communauté éducative, sur leurs besoins de formation. Il a été fait un point d'étapes des travaux du Comité consultatif « Pause méridienne », avec trois réunions depuis octobre dernier avec la présentation d'un ordre du jour en 3 séquences.

Lors du prochain Conseil municipal, il est prévu une restitution du fonctionnement des différents comités consultatifs pour information des comités ouverts à la population.

En informations diverses, il a été rappelé aux membres de la commission, la prise de fonction du responsable enfance jeunesse le 24 mai 2022. Marie-Hélène CARON-BERNIER a partagé le bilan des temps d'activités péri-éducatifs avec les perspectives pour l'an prochain. Un échange a eu lieu sur l'organisation de la fête de l'école Jules-Verne dont le format change cette année puisqu'elle aura lieu le 24 juin en fin de soirée avec un format portes-ouvertes aux familles, dans un premier temps, à partir de 16 h 30 en combinaison avec les TAP et dans un deuxième temps, un défilé avec une fête à la Vallée.

## **XIV. INTERCOMMUNALITÉ**

### **14.1 COMPA – SIVOM – OPA : informations données en séance**

#### **LA COMPA**

##### **Commission animation solidarité santé**

Commentaires :

Nelly HARDY explique que dans le cadre de cette commission, il a été présenté l'évolution de l'espace multimédia situé à l'espace Corail. A ce jour, 2 conseillers numériques France Service sont en place et ils nous ont fait part de l'évolution de leur métier et de l'évolution du nombre de demandes.

Ce dispositif est entièrement financé par l'Etat (50 000 € sur 24 mois). La structure peut compléter la rémunération si elle le juge utile et peut décider de l'embauche au-delà de 24 mois, la convention avec l'Etat durant au maximum 36 mois. Il y a une prise en charge des frais de formation.

Au terme de la formation le conseiller numérique se présentera à l'examen du certificat de compétences professionnelles (CCP) pour accompagner différents publics vers l'autonomie dans les usages des technologies, services et médias numériques.

Les deux conseillers numériques ont démarré leur mission au sein du Service Espace Multimédia le 17 janvier dernier en tant que conseillers numériques. Ils sont entrés en formation le 28 février pour 4 mois, à l'AFPA d'Angers. Ils seront totalement disponibles à compter du mois de juillet, jusqu'au terme de leur mission, mi-janvier 2024.

Alain BOURGOIN demande si ces conseillers resteront à l'espace Corail ou s'ils seront amenés à se déplacer dans d'autres communes.

Nelly HARDY souligne que cette question a été évoquée et est à l'étude, mais il faut leur laisser le temps puisqu'ils viennent d'arriver.

##### **Commission ruralité Mobilités**

Commentaires :

Xavier COUTANCEAU informe qu'il y a eu un échange sur le mode des transports scolaires et notamment les critères et les moyens mis en place pour la création des lignes.

Pour les lignes primaires : est préconisé un arrêt tous les 500 mètres et un temps de parcours d'environ 30 mn maximum.

Pour les lignes des collèges : est préconisé un arrêt tous les 1 000 mètres et un temps de parcours d'environ 45 mn maximum.

Pour les lignes des lycées : est préconisé des arrêts dans le bourg et dans les principaux villages des communes et un temps de parcours d'environ 60 mn maximum.

Sur la COMPA, il y a 400 circuits scolaires pour 85 véhicules.



En fait, quelques soucis sont rencontrés et cela risque de s'empirer.

Des réunions ont eu lieu avec les services de la COMPA et de la Région. A été mis en évidence la pénurie de chauffeurs pour 2022 car il manque 900 postes à l'échelle régionale.

Une des causes principales de cette problématique est la formation des chauffeurs qui a lieu tous les ans pour 500 postes à former alors qu'aucune formation n'a eu lieu pendant 2 ans pour cause COVID. Il manque donc 900 postes et le décalage va continuer sur les années à venir.

Autre problématique évoquée, le coût du gasoil pose également souci.

Lors de cette réunion, il a été dit clairement que les moyens supplémentaires seront rares et si toutefois il est mis en œuvre quelques moyens supplémentaires par la Région, les conditions seront strictes.

Donc peu d'espoir d'avoir une ligne pour desservir Champtoceaux.

Xavier COUTANCEAU poursuit sur le deuxième sujet évoqué, à savoir le projet VELILA qui correspond à une offre de service mise en place en milieu rural pour encourager la pratique du vélo en Loire-Atlantique. Cela a commencé en 2021 avec 4 intercommunalités et la COMPA veut dorénavant rentrer dans ce dispositif.

C'est un service de location à assistance électrique de longue durée de 1 à 12 mois. Concrètement, 215 vélos à assistance électrique ont été achetés en 2021 par le Département (sur Pornic Agglo : 80 vélos, Estuaire et Sillon : 70 vélos, Communauté de communes de la Région de Blain : 40 vélos, Communauté de communes de Nozay : 25 vélos). Chaque communauté de commune organise un service de location longue durée, avec une grille tarifaire, ainsi que la maintenance des vélos.

La COMPA a travaillé sur le cahier des charges à finaliser et la COMPA demanderait 100 vélos avec une durée de location de 12 mois maximum et un tarif social pour les étudiants, les personnes bénéficiant du RSA, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du CCAS.

Gildas AUNEAU demande à revenir sur les temps de trajets des lignes de transports scolaires et pose la question des temps de parcours qui doivent se rapprocher de 30 mn maxi de quoi ?

Xavier COUTANCEAU lui explique que c'est le temps de trajet du domicile de l'enfant à l'arrêt de l'école. Donc maximum 30 mn pour les primaires sachant que le trajet peut faire moins.

Alain BOURGOIN affirme que les collégiens d'Oudon se rapproche bien des 45 mn de trajet.

### **Commission Environnement**

Commentaires :

Anthony BOUREAU fait le retour sur les points abordés lors de cette commission :

- La charte de qualité des réseaux d'assainissement (vigilance sur la consultation des entreprises, de l'analyse des offres et du suivi de chantier). Cela est plus coûteux au départ mais c'est un temps de confort et des gains récupérés par la suite parce que le travail est fait dans de meilleures conditions. Cette charte peut faire débat mais elle est devenue indispensable à toute demande de subvention.
- La régularisation foncière pour des projets d'assainissement collectif
- Le contrat pluri annuel de restauration des cours d'eau et marais qui est un gros projet pour l'interco, le bassin, à l'échelle nationale et européenne.

Il s'agit de l'application de la directive européenne « cadre sur l'eau » qui demande le retour au bon état des cours d'eau (éco système, etc...). Les critères sont normés à l'échelle européenne (très bonne qualité, bonne, médiocre et très mauvaise). La plupart des cours d'eau qui nous concernent sont en catégorie « moyenne » (tests physico-chimiques et biologiques). Ce programme de restauration correspond à plusieurs millions d'euros sur chaque tranche et l'importance est dû à cette période charnière entre deux contrats.

Nous rencontrons des difficultés à rassembler des participants, la mobilisation est de mise.

- Anthony BOUREAU revient sur les principales remarques obtenues lors des ateliers :
  - o Faire la différence entre la finalité et les objectifs opérationnels. La COMPA voulait relever d'un niveau supérieur, le niveau de qualité des cours d'eau mais l'objectif n'a pas été obtenu malgré tous les travaux engagés
  - o Le fait d'avoir un objectif ambitieux permettra de mobiliser plus de monde. Il est prévu de revoir les circuits de l'eau
  - o La nécessité de former et d'informer plus (pour causes : nouvelles équipes dans les Conseils municipaux + COVID)
  - o Bien travailler sur tout le parcours de l'eau (riverains, fossés...)
  - o Meilleure implication du monde agricole mais besoin de les inciter à s'engager dans le processus
  - o Préciser la qualité des haies plantées : linéaire fine, talus, double et large
  - o Questions de gestion : ronces, arbres morts : besoin de précision et d'informer
  - o A Oudon, la gestion du clapet est un sujet important puisqu'il joue sur la qualité écologique du Havre : partager sur ce sujet notamment en corrélation avec la commission environnement et Loire et Port

Anthony CORABOEUF explique que le sujet des 4 clapets du Havre est en « stand by » du fait de la difficulté de communication avec la COMPA.

D'autre part, il se questionne sur les objectifs fixés puisqu'il a été contacté en tant que propriétaire pour la restauration de cours d'eau avec un bilan en finalité. Or aucune restauration n'a été faite. Ce sujet rentre-t-il dans cette présentation car si les restaurations prévues ne sont pas faites, ils ne peuvent atteindre les objectifs.

Anthony BOUREAU précise qu'il vient d'intégrer le COTECH et découvre les choses mais il est vrai que certains propriétaires avaient donné leur accord et les travaux n'ont pas pu se faire. Il souhaite informer les riverains et il aimerait être soutenu par d'autres personnes.

Anthony BOUREAU rappelle la prochaine commission Environnement du 18 mai où seront présents exceptionnellement, les référents « cours d'eau » de chaque commune pour aborder tous ces sujets. Fin mai, un nouveau COTECH avec les pilotes du projet. Le bureau d'études refait sa phase d'analyses et de priorisations d'actions durant l'été. En septembre, auront lieu les réunions pour évaluer le niveau d'investissement et les actions prioritaires et les modalités.

Anthony CORABOEUF demande ce que la COMPA compte faire par rapport à la Jussie dans le Havre afin d'accompagner et soutenir la commune d'Oudon sur le sujet, éventuellement par des financements.

Anthony BOUREAU évoquera cette problématique lors du prochain COTECH. Il fait remarquer l'épuisement des bénévoles qui ont l'impression de se faire dépasser malgré tous les efforts fournis.

### **Commission Aménagement du territoire**

Commentaires :

Séverine DUGUEY fait un retour sur la réunion du 4 avril dernier dont les sujets étaient les suivants :

- Bilan de l'étude stratégique foncière de l'année 2021, avec la présentation du rapport diagnostics et des échanges qui permettent de faire ressortir :
  - o Remise en question du modèle actuel face à une tension forte des marchés
  - o Aller vers de l'optimisation foncière : rétrécissement des terrains
  - o Difficulté de la COMPA à attirer des investisseurs dans certaines communes du fait de problème de mobilité
  - o Comment maintenir l'attractivité du territoire du fait des problèmes d'habitat.

Pour ce faire, le programme d'actions du projet PLH permet à la COMPA de proposer :

- Un atelier collaboratif avec des étudiants en école d'architecture et autres pour imaginer des formes urbaines de demain. Les communes volontaires seront sollicitées pour proposer des espaces constructifs (sans obligation derrière, suite au projet).
  - Le lancement d'un appel à projets « Nouveaux modes d'habiter » auprès des communes, pour la création d'une offre de logements qui s'adapte aux besoins et qui évolue en fonction des périodes de la vie. Il est prévu 6 projets sur 6 ans et des aides à hauteur de 20 000 à 40 000 €.
- o Présentation de l'avant-projet de l'aire d'accueil de Ligné pour les gens du voyage afin d'avoir une structure correcte en réduisant la surface des bâtiments compte tenu du coût des matériaux

### **Commission Finances Moyens techniques**

Commentaires :

Alain BOURGOIN explique que sur le budget prévisionnel de la COMPA, un déficit était prévu de 2,6 millions d'euros. Pour cela, il fallait augmenter les recettes et diminuer les dépenses.

Un plan d'action est mis en place avec les hypothèses suivantes à étudier :

- L'augmentation de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- La mise en place de la Taxe sur le Foncier Bâti additionnelle
- La mise en œuvre de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- La facturation aux communes du service commun Autorisation du Droit des Sols (ADS)
- L'augmentation du prix des terrains à vocation économique
- Le reversement de la Taxe d'aménagement au bénéfice de la COMPA sur les zones d'activités communautaires
- Le plafonnement des recrutements annuels en lien avec l'évolution des compétences
- La définition d'enveloppes annuelles par pôles ou commissions thématiques pour le budget 2023

### **Commission Développement économique**

Commentaires :

Alain BOURGOIN explique que le travail effectué se situe surtout sur l'aménagement des Zones d'Activités, la requalification des Zones d'Activités et la commercialisation foncier économique qui parfois est revendu à perte.

D'autre part, des conventions vont être signées avec les chambres consulaires (la Chambre d'Agriculture, la Chambre des métiers et de l'Artisanat (CMA), la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Il est à noter que l'on retrouve ces 4 chambres consulaires à l'Espace Entreprendre à l'Aéroport, pour tous les porteurs de projets.

### **Commission Office de Tourisme du Pays d'Ancenis**

Commentaires :

Alain BOURGOIN signale que la Tour va ouvrir le 21 mai 2022. L'ouverture a été retardée en raison de la recherche de saisonniers, c'est pour cela qu'elle n'a pu être ouverte à Pâques.

Séverine DUGUEY fait un aparté pour signaler que la COMPA organise un forum de l'économie sociale et solidaire le vendredi 20 mai à l'attention de la pause méridienne mais également des élus.

## **XV. INFORMATIONS**

Nelly HARDY informe que le camping d'Oudon vient d'ouvrir le 1<sup>er</sup> mai 2022 avec deux nouveaux gérants venant de Savoie. Thibaud est originaire de Poitiers et Hélène originaire de la Côte d'Azur. Ils ont exercé à Val Fréjus dans le tourisme de masse. Les réservations sont positives avec surtout le Campétoile.

Alain BOURGOIN annonce la dissolution de l'association depuis le 8 avril dernier d'Oudon solidarité, après 31 ans d'existence.

Cette association a été créée par Odette VAILLANT, Michel BEAUTRAIS et Jean MATHELIER. L'association avait dans ces débuts, une action en direction de la Roumanie.

Alain BOURGOIN remercie tous les présidents qui se sont succédés depuis 1989 et tous les bénévoles de cette association.

## **XVI. QUESTIONS ORALES**

Denis BRETAUDEAU demande la diffusion des rapports d'études et de projets aux citoyens avec une mise à disposition via une version papier ou par une consultation via Intramuros, afin que la gestion participative soit bien établie.

Alain BOURGOIN lui répond que l'ensemble des études n'est pas diffusable car certaines sont confidentielles et non diffusables d'autant plus que certains projets ne verront pas le jour. Maintenant, il faut étudier si certains documents peuvent être diffusés.

Anthony CORABOEUF entend cette remarque qui pour lui est judicieuse mais il remarque que lors des Comités consultatifs, peu de personnes se déplacent pour y participer. D'autre part, il lui semble trop facile de donner des documents et par la suite d'entendre des critiques alors que personne ne participe aux réunions. Il n'y est donc pas favorable. Il fait également remarquer que même le bénévolat se perd.

Denis BRETAUDEAU souligne qu'il faut arriver à changer les comportements.

Séverine DUGUEY soulève le fait qu'il faut peut-être plus cibler la communication afin de faire participer les oudonnais. Elle souligne que parfois, la compréhension des études n'est pas à la portée de tout le monde au vu de la technicité des termes employés.

Céline PLESCY souscrit à la volonté de transparence. La vocation pour le diagnostic enfance, était d'orienter les élus, d'évoquer les différents scénari dont certains ont été exclus. Pour ce qui est des diagnostics, les termes sont plutôt ardues et elle n'estime pas que le fait de divulguer toutes les études soit le but de tout engagement citoyen.

Anthony BOUREAU fait remarquer qu'il y a la volonté de transparence et la difficulté de mobiliser les gens. La diffusion des documents pourrait être appuyée par un texte explicatif. Il faut faire confiance au public pour l'appropriation des informations. Le premier point de la Démocratie Participative, c'est la diffusion de l'information. Il est souhaitable de faire le tri des documents et voir ce qui est diffusable et éventuellement prendre conseil auprès des collectivités qui le pratique régulièrement.

Hugues LEMONNIER se demande quel est l'intérêt de divulguer tous ces documents ? Etre transparent c'est bien, mais l'interprétation de chacun sur des documents techniques peuvent poser problème. Il estime qu'il serait plus judicieux de répondre aux questions sur du « coup par coup » plutôt que de donner trop d'informations qui peuvent être mal comprises ou confidentielles.

Denis BRETAUDEAU estime que pour qu'une personne s'intéresse à la vie de la commune, il est souhaitable qu'elle est de quoi s'y intéresser. Pour participer, il faut ramener le citoyen au centre de la commune par l'information.

Laurent BOUREAU estime qu'il est bon d'informer les citoyens puisque c'est malgré tout l'argent public qui est utilisé et ces documents doivent être consultables par tous.

Hugues LEMONNIER informe qu'une réunion des référents de la COMPA a eu lieu au sujet des déchets. Un chiffre ressort, en 2013 il était produit 334 kg de déchets par an et à ce

jour nous en sommes à 590 kg de déchets. Une collecte des déchets organiques va être organisée.

Alain BOURGOIN complète ces éléments en expliquant que s'il y a plus de déchets, le coût sera plus important pour les habitants.

## **XVII. AGENDA**

- Commémoration du 8 mai
- Conseil municipal du 3 juin
- Conseil municipal du 8 juillet

\* Fin de séance à 22 h 50 \*